

Agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement d'air

RNCP5924 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	227r
Code(s) ROME	I1306
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement d'air participe à l'exploitation et à la maintenance des installations de conditionnement d'air de tous types et de technicité simple pour les secteurs tertiaire et industriel. A partir de contrats annuels, l'agent réalise la maintenance préventive des installations de conditionnement d'air : au cours de visites planifiées, il effectue les contrôles d'état de fonctionnement selon les gammes d'entretien ainsi que les changements systématiques d'appareillages. Il réalise aussi la maintenance corrective de niveau 1 et 2 : il détermine le type de défaillance et réalise l'action corrective à appliquer ; il vérifie le bon fonctionnement de l'installation et il rédige la fiche d'intervention ; il informe le client sur son intervention.

L'agent exerce son activité d'exploitation de l'installation dans le cadre d'une garantie, d'un emploi en poste fixe sur site ou d'un emploi par une entreprise prestataire de services. Le métier s'exerce principalement seul sur site client, en milieu fermé. L'agent est encadré par un chef de secteur ou d'unité. Il travaille suivant des ordres transmis sous forme de feuilles de travail ou d'instructions verbales. Les déplacements sont fréquents. Les horaires peuvent être adaptés aux contraintes de l'intervention et soumis aux astreintes. L'agent peut intervenir, en appui à un technicien d'intervention, pour la mise en service, la maintenance et l'optimisation d'installations de conditionnement d'air de grande puissance et de haute technicité. Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), sinon du plan de prévention.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Effectuer l'exploitation d'un équipement de conditionnement d'air

Réaliser la mise en fonctionnement, la mise à l'arrêt, partielle ou totale d'un équipement de conditionnement d'air.

Appliquer une procédure écrite de sauvegarde ou de mise en état de fonctionnement dégradé d'un équipement de conditionnement d'air.

Réaliser des relevés de fonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air.

2. Assurer la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air

Réaliser la maintenance systématique d'un équipement de conditionnement d'air.

Réaliser la maintenance conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air.

Effectuer les travaux courants sur un équipement de conditionnement d'air.

3. Assurer la maintenance curative de niveaux 1 et 2 d'un équipement de conditionnement d'air

Déterminer les causes du dysfonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air.

Réparer un équipement de conditionnement d'air.
Remettre en service un équipement de conditionnement d'air.

Blocs de compétences

RNCP5924BC01 — Effectuer l'exploitation d'un équipement de conditionnement d'air

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser la mise en fonctionnement, la mise à l'arrêt, partielle ou totale d'un équipement de conditionnement d'air.
Appliquer une procédure écrite de sauvegarde ou de mise en état de fonctionnement dégradé d'un équipement de conditionnement d'air.
Réaliser des relevés de fonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air.

RNCP5924BC02 — Assurer la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser la maintenance systématique d'un équipement de conditionnement d'air.
Réaliser la maintenance conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air.
Effectuer les travaux courants sur un équipement de conditionnement d'air.

RNCP5924BC03 — Assurer la maintenance curative de niveaux 1 et 2 d'un équipement de conditionnement d'air

LISTE DE COMPÉTENCES

Déterminer les causes du dysfonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air.
Réparer un équipement de conditionnement d'air.
Remettre en service un équipement de conditionnement d'air.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Tertiaires (exemples : sièges sociaux des grandes entreprises, immeubles de bureaux, centraux téléphoniques, hôpitaux, musées, hôtels).
Industriels (exemples : laboratoires, salles blanches). Immeubles d'habitation.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent technique d'entretien et d'exploitation de chauffage - agent de maintenance en climatisation - agent de maintenance en conditionnement d'air - agent de maintenance en génie climatique - dépanneur en installations de froid et climatisation.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510) ; Agrément pour la manipulation des fluides frigorigènes ; Certification de brasseur pour les appareils sous pression.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en transformations (24 % des actifs en emploi)

Familles professionnelles (FAP)	G1X74 — Techniciens et agents de maîtrise en installation et maintenance en froid et conditionnement d'air · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	2 950
Jugés difficiles à recruter	81 %
Emplois saisonniers	3 %
Familles professionnelles (FAP)	G1X74 — Techniciens et agents de maîtrise en installation et maintenance en froid et conditionnement d'air

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP304

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP26606

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/5924/>